

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

## Assurance obligatoire soins de santé

### Intervention personnelle pour une nouvelle prestation en ophtalmologie

### Intervention personnelle pour une nouvelle prestation en ophtalmologie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le coût de l'intervention personnelle pour une nouvelle prestation en ophtalmologie.

La prestation concerne l'imagerie digitale de la rétine après injection d'un produit de contraste ou d'un colorant avec protocole (249270). L'intervention personnelle est fixée à 15 % des honoraires, avec un maximum de 8,68 euros par prestation. Les bénéficiaires de l'intervention majorée ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>